



## Assurance liée au prêt immobilier

Par **ludou**, le **14/10/2009** à **08:19**

Bonjour,

Je viens à vous pour un problème concernant l'assurance liée au prêt pour mon habitation principale. Nous avons acheté un bien en 1998, et décidé de prendre une garantie 100% sur chaque tête auprès de la CNP via un contrat de groupe par notre mutuelle, la MGEN, qui par ailleurs s'est portée caution.

Or mon épouse, après de graves ennuis de santé, est en arrêt depuis le 1er mai 2006. Elle a, dans un premier temps, été rémunérée à 100% de son traitement, hors primes de service. Elle, depuis mai 2009, à demi-traitement. La mutuelle, contacté depuis le début, a, dans un premier temps, indemnisé a posteriori les pertes de revenus. Or depuis mai 2009, nous n'avons en tout et pour tout reçu qu'un versement de 691,32 euros le 26 aout, sans explication malgré nos nombreuses demandes par différentes voies (téléphonique, courrier, fax, mails).

Il va de soi que cette situation floue est assez pénible pour nous dans la mesure où, aux incertitudes liées à la santé nous devons ajouter celles liées aux pertes de revenus.

Ma question est celle-ci : comment peut-on obliger cette mutuelle à nous informer de manière exhaustive sur nos droits ? Comment peut-on l'obliger à effectuer les versements dus de manière transparente régulière et prévisible?

Merci pour votre réponse

Par **jeetendra**, le **14/10/2009** à **09:55**

[fluo]Ordre des Avocats[/fluo]  
4, Avenue Pasteur, 49100 Angers

02 41 25 30 70 ?

[fluo]Ordre des Avocats[/fluo]  
Place St Michel, 49400 Saumur  
02 41 83 15 35 ?

Bonjour, contactez l'Ordre des Avocats le plus proche de votre domicile, ils tiennent des permanences juridiques à l'attention des justiciables, vous serez fixé sur la conduite à tenir face à l'assureur, mutuelle, courage à vous, bonne journée.